

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 974**30 septembre 2004****SOMMAIRE**

Alpen Finance S.A., Luxembourg	46746	Griminvest S.A., Strassen	46746
Alpen Finance S.A., Luxembourg	46746	Group 4 Falck - Société de Surveillance et de Sécurité S.A., Luxembourg	46734
Andromède Marine S.A., Luxembourg	46751	Group 4 Falck Technologies Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	46735
Arcadis S.A., Luxembourg	46730	H2O Investissements et Finance S.A., Luxembourg	46750
Atlantis Location Maritime S.A., Luxembourg	46751	Ilkado A.G., Luxembourg	46736
Azabu Holding S.A., Luxembourg	46736	Imex Video et Audio S.A., Luxembourg	46733
BIT International S.A., Luxembourg	46733	Irpa Immobilière, S.à r.l., Luxembourg	46729
Boulevard de Sébastopol 31/39, S.à r.l., Luxembourg	46740	Joint S.A., Luxembourg	46730
Brovedani Group S.A., Luxembourg	46719	Kalvera, S.à r.l., Luxembourg	46710
BTL Béton Transformations Luxembourg S.A., Grevenmacher	46709	(The) Keops Multi-Manager Fund, Sicav, Luxembourg	46752
BTL Béton Transformations Luxembourg S.A., Grevenmacher	46709	Killya, S.à r.l., Luxembourg	46723
CB Foods International Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	46706	Kinnaird S.A., Luxembourg	46736
Credit Suisse Fund Management Company S.A.H., Luxembourg	46735	Lucos Company Services S.A., Kehlen	46746
Credit Suisse Fund Management Company S.A.H., Luxembourg	46735	Mase S.A., Luxembourg	46731
Credit Suisse Microfinance Fund Management Company S.A.H., Luxembourg	46734	metallic design, S.à r.l., Wasserbillig	46747
Credit Suisse Microfinance Fund Management Company S.A.H., Luxembourg	46734	Phelane S.A., Luxembourg	46730
Crossroads Property Investors S.A., Luxembourg	46740	Pomellato International, S.à r.l., Luxembourg	46716
Crossroads Property Investors S.A., Luxembourg	46740	Pomellato International, S.à r.l., Luxembourg	46717
CS Advantage (Lux) Sicav, Luxembourg	46739	Pomellato International, S.à r.l., Luxembourg	46717
CS Advantage (Lux) Sicav, Luxembourg	46739	Poseidon S.A.H., Luxembourg	46719
CS Carat Advisory Company (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	46745	Risa S.A., Luxembourg	46729
Doulu Investissement S.A., Luxembourg	46752	Sanob S.A., Luxembourg	46749
Equen S.A., Luxembourg	46715	Securilec, S.à r.l., Luxembourg	46735
Equen S.A., Luxembourg	46714	Snack 2000, S.à r.l., Luxembourg	46733
European Broadcasting System S.A., Luxembourg	46745	Société Immobilière Tossebiere II S.A., Bertrange	46706
Filpac S.A., Luxembourg	46731	Team Trans S.A., Luxembourg	46732
Financière Tractel S.A., Luxembourg	46750	Thalasia Holding S.A., Luxembourg	46715
Financière Tractel S.A., Luxembourg	46750	Tursonia Holding S.A., Luxembourg	46732
Financière Tractel S.A., Luxembourg	46750	Tursonia Holding S.A., Luxembourg	46732
Foxroad Luxembourg, S.à r.l., Strassen	46730	Tursonia Holding S.A., Luxembourg	46733
Gilalbi S.A., Luxembourg	46710	Tursonia Holding S.A., Luxembourg	46734
Goodrich Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	46715	Vialdo Holding S.A., Luxembourg	46718
		Visiocom Europe S.A., Luxembourg	46723
		Vivamust S.A., Bettembourg	46751
		Vulcanus S.A., Luxembourg	46723

SOCIETE IMMOBILIERE TOSSEBIERG II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 80.557.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2004, réf. LSO-AS04800, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Signature.

(060227.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

CB FOODS INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 68.263.

In the year two thousand and four, on the fifteenth day of April.

Before Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole partner of CB FOODS INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l. (the «Company»), a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscribed at Luxembourg trade register section B under number 68.263 incorporated by deed enacted on January 25, 1999, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 271 of April 20, 1999; and whose Articles of Association have been amended for the last time by deed enacted on October 17, 2003, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1315, page 63101, dated December 10, 2003.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partner present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 488,462 (four hundred eighty-eight thousand four hundred sixty-two) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole partner has been beforehand duly informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Waiving of notice right;
- 2.- Creation of three different classes of managers: type A, type B and type C managers;
- 3.- Subsequent amendment of the article ten of the articles of association in order to reflect such action;
- 4.- Requalification of Gustav Öhman and Kim Wahl as A managers and Xavier Pauwels as C manager;
- 5.- Appointment of James Yates and Andrew Crankshaw as B managers, and Gérard Becquer as C manager.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole partner decides what follows:

First resolution

It is resolved that the partner waives its right to notice of the extraordinary general meeting which should have been sent to him prior to this meeting; the partner acknowledges being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agrees to vote upon all the items of the agenda.

Second resolution

It is resolved to create three different classes of managers: type A, type B and type C managers. It was resolved that the Company shall be bound, in the case of one sole manager, by the sole signature of this manager, and, in case of plurality of managers, (I) for any transactions or dealings between directly and/or indirectly fully owned group companies by the joint signature of any two A managers or by the joint signature of one A manager and one B manager, (II) for any transactions or dealings of an amount exceeding EUR 20,000.- (twenty thousand Euros) by the joint signature of any A managers or the joint signature of one A manager and one B manager, (III) for any transactions or dealings up to an amount of EUR 20,000.- (twenty thousand Euros) by the joint signature of any two A managers or the joint signature of one A manager and one B manager or the joint signature of one B manager and one C manager, and (IV) for any other transactions or dealings which is not mentioned here above by the joint signature of any two A managers or the joint signature of one A manager and one B manager or the joint signature of one B manager and one C manager.

Third resolution

The meeting decides to amend the article ten of the articles of association, which shall read as follows:

«**Art. 10.** The Company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

The managers will be appointed as type A manager, type B manager or type C manager. The manager(s) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

The powers and the remuneration of any managers possibly appointed to or in place of the first managers will be determined in the act of nomination.

In the case of one sole manager, the sole signature of this manager shall bind the Company.

In case of plurality of managers, the Company will be bound:

(I) for any transactions or dealings between directly and/or indirectly fully owned group companies by the joint signature of any two A managers or by the joint signature of one A manager and one B manager;

(II) for any transactions or dealings of an amount exceeding EUR 20,000.- (twenty thousand Euros) by the joint signature of any A managers or the joint signature of one A manager and one B manager;

(III) for any transactions or dealings up to an amount of EUR 20,000.- (twenty thousand Euros) by the joint signature of any two A managers or the joint signature of one A manager and one B manager or the joint signature of one B manager and one C manager;

(IV) for any other transactions or dealings which is not mentioned here above by the joint signature of any two A managers or the joint signature of one A manager and one B manager or the joint signature of one B manager and one C manager.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that there are less managers in attendance in the United Kingdom than managers in attendance in Luxembourg, present or represented.»

Fourth resolution

The meeting decides to requalify for an undetermined period:

- Gustav Ohman, who is already manager, as A manager;
- Kim Wahl, who is already manager, as A manager;
- Xavier Pauwels, who is already manager, as C Manager.

Fifth resolution

The meeting decides to appoint with immediate effect, for an undetermined period, as B Manager of the Company:

- James Yates, with professional address at Brettenham House, 5, Lancaster Place, London WC2E 7EN, born on June 22, 1972 in Chelmsford, England;

- Andrew Crankshaw, with professional address at Brettenham House, 5, Lancaster Place, London WC2E 7EN, born on May 25, 1970 in Manchester, England.

The meeting decides to appoint with immediate effect, for an undetermined period, as C Manager of the Company:

- Gérard Becquer, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, born on April 29, 1956 in Briey, France.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quinze avril.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CB FOODS INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, numéro 68.263, constituée suivant acte reçu le 25 janvier 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 271, du 20 avril 1999; et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu le 17 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1315, page 63101, du 10 décembre 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signée par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 488.462 (quatre cent quatre-vingt-huit mille quatre cent soixante-deux) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Renonciation aux délais et formalités de convocation;

- 2.- Création de trois types différents de gérants: gérants de type A, gérants de type B et gérants de type C;
- 3.- Modification subséquente de l'article dix des statuts de la société;
- 4.- Requalification de Gustav Öhman et Kristian Nieuwenburg en tant que gérants de type A, et de Xavier Pauwels en tant que gérant de type C;
- 5.- Nomination de James Yates et Andrew Crankshaw en tant que gérants de type B, et de Gérard Becquer en tant que gérant de type C.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution

Il est unanimement décidé que l'associé renonce aux délais et formalités de convocation prévues par la loi; l'associé reconnaît être suffisamment informé de l'ordre du jour, se considère être valablement convoqué à la présente assemblée générale extraordinaire et s'accorde à voter sur tous les points à l'ordre du jour.

Deuxième résolution

Il est décidé de créer trois types de gérants: gérant de type A, gérant de type B et gérant de type C. Il est décidé que la société sera liée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants (I) pour toutes les transactions directes ou indirectes entre des sociétés du groupe, par la signature conjointe de deux gérants A ou la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B, (II) pour toutes transactions d'un montant supérieur à EUR 20.000,- (vingt mille euros), par la signature conjointe de deux gérants A ou la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B, (III) pour toutes transactions d'un montant inférieur ou égal à EUR 20.000,- (vingt mille euros), par la signature conjointe de deux gérants A ou la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B ou encore la signature conjointe d'un gérant B et d'un gérant C, et, (IV) pour toute transaction ou opération non précisée ci-dessus, par la signature conjointe d'un gérant B et d'un gérant C.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article dix des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit:

«**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les différents gérants seront nommés en tant que gérant de type A, gérant de type B ou gérant de type C. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la société sera valablement engagée à l'égard des tiers par la seule signature d'un gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la société sera engagée comme suit:

(i) pour toutes les transactions directes ou indirectes entre des sociétés du groupe, par la signature conjointe de deux gérants A ou la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B;

(ii) pour toutes transactions d'un montant supérieur à EUR 20.000,- (vingt mille euros), par la signature conjointe de deux gérants A ou la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B;

(iii) pour toutes transactions d'un montant inférieur ou égal à EUR 20.000,- (vingt mille euros), par la signature conjointe de deux gérants A ou la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B ou encore la signature conjointe d'un gérant B et d'un gérant C;

(iv) pour toute transaction ou opération non précisée ci-dessus, par la signature conjointe d'un gérant B et d'un gérant C.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement qu'autant que le nombre de gérants assistant du Royaume-Uni soit inférieur au nombre de gérants présents au Luxembourg, présents ou représentés.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la requalification, pour une période indéterminée, de:

- Gustav Öhman, déjà nommé gérant, en tant que gérant A;
- Kim Wahl, déjà nommé gérant, en tant que gérant A;
- Xavier Pauwels, déjà nommé gérant, en tant que gérant C.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, pour une période indéterminée, en tant que gérant B:

- James Yates, avec adresse professionnelle au 5, Brettenham House, Lancaster Place, London WC2E 7EN, né le 22 juin 1972 à Chelmsford, Angleterre;

- Andrew Crankshaw, avec adresse professionnelle 5, au Brettenham House, Lancaster Place, London WC2E 7EN, né le 25 mai 1970 à Manchester, Angleterre.

L'assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, pour une période indéterminée, en tant que gérant C:

- Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, né le 29 avril 1956 à Briey (France).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2004, vol. 20CS, fol. 95, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2004.

J. Elvinger.

(058963.3/211/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

BTL BETON TRANSFORMATIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-6793 Grevenmacher, 15, rue de Trèves.

R. C. Luxembourg B 53.270.

Auszug aus den Beschlüssen der Außerordentlichen Generalversammlung vom 1. Juni 2004

Bei Anlaß der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der BTL BETON TRANSFORMATIONS LUXEMBOURG S.A. wurden, unter anderem, nachstehende Beschlüsse gefaßt:

- der Rücktritt des Verwaltungsratsmitgliedes, Herr Michael Kraus, geboren am 4. Oktober 1958 in Köln, wohnhaft in D-50937 Köln, Palanter Straße 47, als Verwaltungsratsmitglied wurde mit Wirkung zum 31. Mai 2004 angenommen,
- der Rücktritt des Verwaltungsratsmitgliedes, Herr Stefan Neeb, geboren am 19. Januar 1970 in Eppenrod, wohnhaft in D-65558 Eppenrod, Bornstraße 6, wurde mit Wirkung zum 31. Mai 2004 angenommen,
- der Rücktritt des Verwaltungsratsmitgliedes, Herr Guido Emmel, geboren am 15. Dezember 1965 in Neuwied, wohnhaft in D-56598 Hammerstein, Markenweg 23, wurde mit Wirkung zum 31. Mai 2004 angenommen,
- der Rücktritt der Aufsichtskommissarin (commissaire aux comptes), Frau Elisabeth Bach, geboren am 7. August 1964 in Neuwied, wohnhaft in D-56751 Kollig, Im Keller 9, wurde mit Wirkung zum 31. Mai 2004 angenommen,
- Frau Rita Krämer, geboren am 16. Februar 1957 in Hachenburg, wohnhaft in D-57627 Hachenburg, Hohann-August Ring 39,

Herr Stefan Kolberg, geboren am 6. Juni 1966, in Nierschelderhütte, wohnhaft in D-57610 Altenkirchen, Wiedstraße 52 und Herr Peter Distler, geboren am 29. Dezember 1963 in Erlangen, wohnhaft in D-56579 Rengsdorf, Westerwaldstraße, 90, wurden für die Dauer von 6 Jahren mit Wirkung zum 1. Juni 2004, als neue Verwaltungsratsmitglieder bestellt,

- Herr Richard Hensel, geboren am 26. Juni 1968, in Hachenburg, wohnhaft in D-5762 Hachenburg, Haingärtenweg 28, wurde für eine Dauer von 6 Jahren mit Wirkung zum 1. Juni 2004, als neuer Aufsichtskommissar (commissaire aux comptes) bestellt.

- Herr Ulrich Döhler, geboren am 14. März 1956, in Gütersloh, wohnhaft in D-57627 Hachenburg, 39, Johann-August Ring wurde auf unbestimmte Dauer zum technischen Direktor bestellt.

Aufgrund der obigen Beschlüsse setzt sich der Verwaltungsrat der BTL BETON TRANSFORMATIONS LUXEMBOURG S.A. fortan wie folgt zusammen:

- Frau Rita Krämer, Mitglied des Verwaltungsrats
- Herr Stefan Kolberg, Mitglied des Verwaltungsrats
- Herr Peter Distler, Mitglied des Verwaltungsrats

Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-6774 Grevenmacher, 3, rue de la Poste nach L-6793 Grevenmacher, 15, rue de Trèves.

Luxembourg, den 20. Juli 2004.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, réf. LSO-AS06216. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059319.3/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

BTL BETON TRANSFORMATIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-6793 Grevenmacher, 15, rue de Trèves.

H. R. Luxembourg B 53.270.

Auszug aus dem Verhandlungsprotokoll des Verwaltungsrates vom 2. Juni 2004

Bei Anlaß der Sitzung des Verwaltungsrates vom 2. Juni 2004, wurde unter anderem beschlossen Frau Rita Krämer zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates zu ernennen.

Luxembourg, den 21. Juli 2004.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, réf. LSO-AS06253. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059321.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

GILALBI S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 46.258.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2003

Messieurs Jean Bintner, Jean-Marie Poos, Norbert Schmitz et Mesdames Emanuela Ciriotti et Federica Fantaccini sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 1 an. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 1 an.

Pour la société
GILALBI S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2004, réf. LSO-AQ03274. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060349.3/1023/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

KALVERA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 101.908.

STATUTES

In the year two thousand four, on the ninth of July.
Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. Luxembourg B 37.974,

here represented by Miss Séverine Canova, lawyer, residing professionally at Luxembourg and Mr José Correia, accountant, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name KALVERA, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred and twenty-five (125) share quotas of one hundred euro (100.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2004.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by one manager:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quatre, le neuf juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur José Correia, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination KALVERA, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15 L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée. La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Canova, J. Correia, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 juillet 2004, vol. 428, fol. 22, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 juillet 2004.

H. Hellinckx.

(061003.3/242/245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2004.

EQUEN S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

H. R. Luxemburg B 76.550.

Im Jahre zweitausendundvier, am vierzehnten Juli.

Vor Notar Henri Hellinckx, im Amtssitze zu Mersch.

Ist erschienen:

Herr Robert Langmantel, Bankkaufmann, wohnhaft in Frisingen, handelnd auf Grund eines Verwaltungsratsbeschlusses der Gesellschaft EQUEN S.A. vom 18. Mai 2004, welcher Beschluss gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Erschienenene den Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

I.- Die Gesellschaft EQUEN S.A. mit dem Gesellschaftssitz zu Luxembourg, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtssitze in Mersch, am 28. Juni 2000, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 30. Oktober 2000, Nummer 793.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 27. März 2002, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 26. Juni 2002 Nummer 974.

II.- Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft beträgt EUR 732.400,- (siebenhundertzweiunddreissigtausend vierhundert Euro) eingeteilt in 73.240 (dreiundsiebzigtausend zweihundertvierzig) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 10,- (zehn Euro).

III.- Gemäss Artikel 3 der Satzung ist der Verwaltungsrat ermächtigt das Gesellschaftskapital auf drei Millionen Euro (3.000.000,- EUR) zu erhöhen und das Vorzugsrecht der bestehenden Aktionäre bei der Zeichnung neuer Aktien abzuschaffen.

IV.- Auf Grund eines Verwaltungsratsbeschlusses vom 18. Mai 2004, hat der Verwaltungsrat beschlossen das Kapital der Gesellschaft um EUR 1.170,- (eintausend einhundertsechzig Euro) zu erhöhen um es von EUR 732.400,- (siebenhundertzweiunddreissigtausend vierhundert Euro) auf EUR 733.570 (siebenhundertdreiunddreissigtausend fünfhundertsiebzehzig Euro) zu erhöhen durch die Schaffung von 117 (einhundertsechzehn) neuen Aktien mit einem Nennwert von je EUR 10,- (zehn Euro), welche mit einem Emissionsaufgeld von EUR 155,- (einhundertfünfundfünfzig Euro) pro Aktie ausgegeben werden.

Die neuen Aktien wurden vollständig gezeichnet und ganz in bar eingezahlt, so dass der Betrag von EUR 19.305 (neunzehntausend dreihundertfünf Euro), wovon EUR 1.170 (eintausend einhundertsechzig Euro) dem Kapital zugewiesen werden und EUR 18.135,- (achtzehntausend einhundertfünfunddreissig Euro) einem Posten «Emissionsaufgeld» zugewiesen werden, der Gesellschaft zur Verfügung steht.

Die Bankbestätigung über die Einzahlung von EUR 19.305,- (neunzehntausend dreihundertfünf Euro) wurde dem Notar vorgelegt, welcher dies ausdrücklich bescheinigt.

V.- Auf Grund dieser Kapitalerhöhung wird Absatz eins von Artikel drei der Satzung abgeändert wie folgt:

«Art. 3. (Absatz eins)

Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EUR 733.570 (siebenhundertdreiunddreissigtausend fünfhundertsiebzehzig Euro) eingeteilt in 73.357 (dreiundsiebzigtausend dreihundertsiebenundfünfzig) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 10,- (zehn Euro), voll eingezahlt.»

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass der Kapitalerhöhung entstehen, beläuft sich auf ungefähr EUR 1.200,-.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Langmantel und H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 juillet 2004, vol. 428, fol. 25, case 7. – Reçu 193,05 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Für gleichlautende Kopie, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 22. Juli 2004.

H. Hellinckx.

(060578.3/242/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

EQUEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 76.550.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 juillet 2004.

H. Hellinckx

Notaire

(060581.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

THALASYS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 61.829.

Le bilan au 30 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS02212, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060350.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

GOODRICH LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 78.528.

Auszug des Beschlusses des alleinigen Gesellschafters der Gesellschaft vom 17. Juni 2004

Der alleinige Gesellschafter:

- nimmt den Rücktritt von Herrn Tim van Dijk, wohnhaft in 5, rue Jean Schaak, L-2563 Luxembourg, Grossherzogtum Luxemburg, als Geschäftsführer der Klasse A mit Wirkung zum 18. Juni 2004 an und gibt ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates als Geschäftsführer der Klasse A bis zum 18. Juni 2004;

- ernennt Herrn Hans van de Sanden, wohnhaft in 6, rue de Holzem, L-4974 Dippach, Grossherzogtum Luxemburg, als neuen Geschäftsführer der Klasse A mit sofortiger Wirkung für eine unbestimmte Dauer.

Seitdem setzt sich der Rat der Geschäftsführer der Gesellschaft aus folgenden Personen zusammen:

- Dianne Panton, Geschäftsführer der Klasse A, wohnhaft in Luxembourg;

- Luc de Vet, Geschäftsführer der Klasse A, wohnhaft in 28, avenue Monterey, B.P. 1031, L-1030 Luxembourg;

- Hans van de Sanden, Geschäftsführer der Klasse A, wohnhaft in 6, rue de Holzem, L-4974 Dippach, Grossherzogtum Luxemburg;

- Kenneth L. Wagner, Geschäftsführer der Klasse B, wohnhaft in 6924 Riesman Lane, Charlotte, North California, U.S.A.;

- Jeannot Jonas, Geschäftsführer der Klasse B, wohnhaft in Grand-Montfleuri 56, CH-1290 Versoix, Genf, Schweiz.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung in Luxemburg Amtsblatt, Band C.

Luxemburg, den 21. Juli 2004.

GOODRICH LUXEMBOURG, S.à r.l.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2004, réf. LSO-AS06485. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060388.3/250/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

POMELLATO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.441.

L'an deux mille quatre, le onze juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée POMELLATO INTERNATIONAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 73.441, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 180 du 1^{er} mars 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Andrea Giovanni Carini, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Carlo Iantaffi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 150 (cent cinquante) parts sociales représentant l'intégralité du capital social d'un montant de EUR 15.000,- (quinze mille euros), sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux gérants;
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

la société H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs parts sociales, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux gérants, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombaient.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Carini, U. Cerasi, C. Iantaffi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, vol. 21CS, fol. 42, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2004.

J. Elvinger.

(061114.3/211/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2004.

POMELLATO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.441.

L'an deux mille quatre, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée POMELLATO INTERNATIONAL, S.à r.l., en liquidation, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 73.441, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 180 du 1^{er} mars 2000.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 11 juin 2004, comprenant nomination de H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, en tant que liquidateur.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Andrea Giovanni Carini, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Carlo Iantaffi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 150 (cent cinquante) parts sociales représentant l'intégralité du capital social d'un montant de EUR 15.000,- (quinze mille euros), sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapport du liquidateur sur les actes accomplis suivant son mandat.
- 2) Nomination de Monsieur Romain Thillens, demeurant à Luxembourg, comme Commissaire à la liquidation.
- 3) Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend acte du rapport du liquidateur sur les actes accomplis suivant le mandat de celui-ci.

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Romain Thillens, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, comme commissaire à la liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Carini, U. Cerasi, C. Iantaffi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, vol. 144S, fol. 29, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

J. Elvinger.

(061116.2/211/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2004.

POMELLATO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.441.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée POMELLATO INTERNATIONAL, S.à r.l., en liquidation, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 73.441, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 180 du 1^{er} mars 2000.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 11 juin 2004, comprenant nomination de H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, en tant que liquidateur; Monsieur Romain Thillens, réviseur d'entreprises, a été nommé commissaire à la liquidation.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Andrea Giovanni Carini, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Carlo Iantaffi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 150 (cent cinquante) parts sociales représentant l'intégralité du capital social d'un montant de EUR 15.000,- (quinze mille euros), sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Approbation des comptes de la liquidation.
3. Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
4. Clôture de la liquidation.
5. Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de 5 années et du dépôt des sommes et avoirs non distribués à la clôture de la liquidation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Carini, U. Cerasi, C. Iantaffi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, vol. 144S, fol. 29, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

J. Elvinger.

(061118.3/211/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2004.

VIALDO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 47.066.

Le bilan au 30 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS02215, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060356.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

POSEIDON S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 13.338.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 2004

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Madame Joëlle Lietz, Madame Denise Vervaeet et Monsieur Pierre Schill, ainsi que celui du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 22 juillet 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2004, réf. LSO-AS06595. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060473.3/506/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

BROVEDANI GROUP S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 101.926.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. La société BROVEDANI INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine, R. C. Luxembourg Section B n° 73.057,

ici représentée par M. Giacomo Ferraro, employé privé, L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine, en vertu d'une procuration datée du 24 juin 2004.

2. La société CONTINENTAL CORPORATE OPPORTUNITIES LIMITED, avec siège social à Athol Streets, St. James's Chambers, Douglas, Isle of Man, General Registry Isle of Man n° 093875C,

ici représentée par Mme Nerina Cucchiario, employée privée, L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine, en vertu d'une procuration datée du 24 juin 2004.

Les susdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des sociétés comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les sociétés comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BROVEDANI GROUP S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Le mandat d'administrateur est gratuit.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions. Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière dans les limites de ses pouvoirs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le dernier lundi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le dernier lundi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures, et pour la première fois, en l'an 2005.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à l'intégralité du capital social, comme suit:

1) La société BROVEDANI INTERNATIONAL S.A., précitée:	499
2) La société CONTINENTAL CORPORATE OPPORTUNITIES LIMITED, précitée:	1
Total: cinq cents actions	500

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 2.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a. Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, né à San Donà di Piave (VE-Italie), le 3 juillet 1967, L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine, Président.

b. Monsieur Giacomo Ferraro, employé privé, né à Genova, le 23 juillet 1962, L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine, Administrateur.

c. Mme Nerina Cucchiaro, employée privée, née à Gemona (I), le 4 octobre 1964, L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine, Administrateur.

3. La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2005.

4. A été appelée aux fonctions de commissaire, la société H.R.T. REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R. C. Luxembourg Section B n° 51.238.

5. La durée du mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2005.

6. Le siège social de la société est fixé à L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine.

7. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Ferraro, N. Cucchiaro, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, vol. 144S, fol. 16, case 11. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

J. Delvaux.

(061486.3/208/246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2004.

VISIOCOM EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 88.392.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS02216, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060359.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

VULCANUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 49.856.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS02217, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060360.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

KILLYA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 101.935.

STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-first day of July.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg), who will remain depositary of the present deed.

There appeared the following:

Mr Jose Maria Perez Garcia, Company Director, born in Coria, Caceres (Spain), on 09 May 1961, residing at Camino nuevo 116, Madrid E-28 109 (Spain),

here represented by:

Mr Brendan D. Klapp, employee, with professional address in Belvaux (Luxembourg),

by virtue of a power of substitution given in Luxembourg, on 20 July 2004,

which power, after being signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, acting in the above stated capacity, has requested the above undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a société à responsabilité limitée, which the prenamed party herewith declares to establish as follows:

Art. 1. Form

There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name

The Company will exist under the name of KILLYA, S.à r.l.

Art. 3. Object

The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participations.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Furthermore the company shall have all powers necessary to the accomplishment or the development of its object, within the limits of all activities permitted to a «Société de Participations Financières».

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office

The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital

The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares of a par value of hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each.

Art. 7. Amendment of the capital

The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management

The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single partner or, as the case may be, the general meeting of the partners may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single partner or the partners decide upon the compensation of each manager.

Art. 15. Powers

The manager has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. He has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

Art. 16. Events affecting the manager

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 17. Liability of the manager

No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 18. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of each manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, but only within the limits of such power.

Art. 19. General meeting of partners

19.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

19.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 20. Decisions

The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 21. Financial year

The financial year begins on the first day of January of each year and ends on the thirty-first day of December the same year.

Art. 22. Balance-sheet

Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

Art. 23. Allocation of profits

The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 24. Dissolution, liquidation

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 25. Matters not provided

All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

Thereupon now appeared Mr Brendan D. Klapp, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Mr Jose Maria Perez Garcia, prenamed, by virtue of the above mentioned proxy, and declared to subscribe to the one hundred (100) shares with a par value of hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each and further declared to pay entirely up in cash each such new share.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred euro.

Transitory Provision

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2004.

Extraordinary General Meeting

The sole partner, represented as mentioned here above, and acting in place of the general meeting of partners, has taken immediately the following resolutions:

1.- The number of the managers is set at one, and the following manager is elected for an unlimited duration, with the powers set forth in article fifteen (15) of the Articles of Incorporation of the Company:

Mr Peter Vansant, jurist, born in Turnhout (Belgium), on 20 January 1965, with professional address at 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

2.- The address of the registered office of the Company is set at 25B, Bâtiment B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Jose Maria Perez Garcia, Directeur de Société, né à Coria, Caceres (Espagne), le 09 mai 1961, demeurant à Camino nuevo 116, Madrid E-28 109 (Espagne),

ici représenté par:

Monsieur Brendan D. Klapp, employé, avec adresse professionnelle à Belvaux (Luxembourg),

en vertu d'un pouvoir de substitution donné à Luxembourg, le 20 juillet 2004,

lequel pouvoir, signé ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme

Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination

La Société prend la dénomination sociale KILLYA, S.à r.l.

Art. 3. Objet

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une «Société de Participations Financières».

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts

10.1. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales

La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 15. Pouvoirs

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Art. 16. Evénements atteignant la gérance

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 17. Responsabilité de la gérance

Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 18. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de chaque gérant ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 19. Décisions de l'associé ou des associés

19.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

19.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 20. Décisions

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 21. Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Bilan

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 23. Répartition des bénéfices

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 24. Dissolution, liquidation

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 25. Disposition générale

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

Ensuite a comparu Monsieur Brendan D. Klapp, prénommé, agissant dans sa qualité de représentant dûment autorisé de Monsieur Jose Maria Perez Garcia, prénommé, en vertu de la procuration susmentionnée, qui déclare souscrire au nom et pour compte de ladite partie comparante cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune et déclare libérer entièrement en numéraire la totalité de ces parts sociales.

Preuve de cette libération en numéraire a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille deux cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la formation de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, représenté comme il est dit ci-avant, et agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre de gérants est fixé à un (1), et le gérant suivant est nommé pour une durée illimitée, avec les pouvoirs prévus à l'article quinze (15) des statuts de la Société:

Monsieur Peter Vasant, juriste, né à Turnhout (Belgique), le 20 janvier 1965, avec adresse professionnelle au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

2.- L'adresse du siège social est fixée au 25B, Bâtiment B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la même personne comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. D. Klapp, G. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 juillet 2004, vol. 887, fol. 16, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 juillet 2004.

J.-J. Wagner.

(061571.3/239/348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2004.

RISA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 40.919.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2004

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Madame Joëlle Lietz, Madame Denise Vervaeet et Monsieur Pierre Schill, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Monsieur Paul Laplume, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2004, réf. LSO-AS06590. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060478.3/506/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

IRPA IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 26, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 35.938.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale du 12 avril 2002 à Luxembourg que la décision suivante a été prise à l'unanimité des voix:

L'Assemblée décide à l'unanimité de domicilier la société à l'adresse suivante:

IRPA IMMOBILIERE, S.à r.l.

26, avenue Guillaume

L-1650 Luxembourg

Fait à Luxembourg, le 12 avril 2002.

M. Giallombardo

Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS06885. – Reçu 75 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060652.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

PHELANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 54.084.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2004

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Monsieur Pierre Schill, Madame Joëlle Lietz et Madame Denise Vervaet, ainsi que celui du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 22 juillet 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2004, réf. LSO-AS06585. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060500.3/506/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

ARCADIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 96.529.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05833, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Signature

Administrateur

(060627.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

JOINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 42.908.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 avril 2004 que le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été nommés:

a) Administrateurs:

- Monsieur Roberto Nastri, architecte, demeurant à I-19038 Sarzana (SP), Piazza Matteotti, 43,
- Monsieur Jean Pirrotte, directeur d'assurance e.r., avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg,
- Madame Maria Dennewald, docteur en droit, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

b) Commissaire aux comptes:

- MONTBRUN REVISION, S.à.r.l., établi et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3b, boulevard du Prince Henri,

pour une période de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Luxembourg, le 20 avril 2004.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01253. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060643.3/535/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

FOXROAD LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 89.557.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2004, réf. LSO-AS06674, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060817.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

46731

MASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.382.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires
tenue de façon extraordinaire à Luxembourg en date du 30 juin 2004*

Bureau

La séance est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de SELLA TRUST LUX S.A.
L'Assemblée Générale nomme comme scrutateur M. Carlo Wetzel et désigne comme secrétaire Mme Sahra Court, tous présents et acceptant.

Exposé du Président

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:
- Que les actionnaires ont été informés de l'ajournement de l'Assemblée Générale Annuelle;
- Que les actionnaires présents ou représentés détiennent 116.000 actions, soit la totalité des actions émises, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation, tous les actionnaires déclarant par eux-mêmes ou par leur délibération être suffisamment informés sur les sujets prévus à l'ordre du jour;
- Que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Démissions et nominations statutaires

L'Assemblée Générale entérine son ajournement à la date du 30 juin 2004.
Monsieur le Président donne lecture du rapport du commissaire aux comptes et fournit des détails explicatifs au sujet du bilan et du compte de profits et pertes soumis à la présente assemblée.
Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée accepte la démission de M. Samuel Haas et de M. Olivier Wusarczuk en tant qu'administrateurs et nomme en remplacement M. Paul Agnes, administrateur de sociétés, et MILESTONE, S.à r.l., gestionnaire de sociétés, les deux domiciliés professionnellement au 7, Grand-rue, Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18.30 heures.

Luxembourg, le 30 juin 2004.

C. Wetzel / SELLA TRUST LUX S.A. / S. Court

Scrutateur / Président / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05841. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(060672.3/1039/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

FILPAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.993.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires
tenue de façon extraordinaire à Luxembourg en date du 30 juin 2004*

Bureau

La séance est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de SELLA TRUST LUX S.A.
L'Assemblée Générale nomme comme scrutateur M. Carlo Wetzel et désigne comme secrétaire Mme Sahra Court, tous présents et acceptant.

Exposé du Président

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:
- Que les actionnaires ont été informés de l'ajournement de l'Assemblée Générale Annuelle;
- Que les actionnaires présents ou représentés détiennent 24.800 actions, soit la totalité des actions émises, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation, tous les actionnaires déclarant par eux-mêmes ou par leur délibération être suffisamment informés sur les sujets prévus à l'ordre du jour;
- Que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Démissions et nominations statutaires.

L'Assemblée Générale entérine son ajournement à la date du 30 juin 2004.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du commissaire aux comptes et fournit des détails explicatifs au sujet du bilan et du compte de profits et pertes soumis à la présente assemblée.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée accepte la démission de M. Samuel Haas et de M. Olivier Wusarczuk en tant qu'administrateurs et nomme en remplacement M. Paul Agnes, administrateur de sociétés, et MILESTONE, S.à r.l., gestionnaire de sociétés, les deux domiciliés professionnellement au 7, Grand-rue, Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 17.30 heures.

Luxembourg, le 30 juin 2004.

C. Wetzel / SELLA TRUST LUX S.A. / S. Court

Scrutateur / Président / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05853. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(060673.3/1039/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

TEAM TRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 40.318.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2004, réf. LSO-AS04750, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Signature

Administrateur

(060636.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

TURSONIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 20.006.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 30 juin 2003 à 9.00 heures, 22, boulevard Royal à Luxembourg

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs:

Messieurs Jean Quintus et Koen Lozie et COSAFIN S.A.

et du Commissaire aux Comptes

Madame Ernestine Lang

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes du 31 décembre 2003.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS07026. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060723.3/1172/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

TURSONIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 20.006.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS07066, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signature

(060702.3/1172/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

TURSONIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.006.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 28 juin 2004 à 9.00 heures, 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs:

Messieurs Jean Quintus et Koen Lozie et COSAFIN S.A.

et du Commissaire aux Comptes

Madame Ernestine Lang

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes du 31 décembre 2004.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS07137. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060697.3/1172/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

BIT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 56.310.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS06829, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour réquisition

Un mandataire

Signatures

(060681.3/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

IMEX VIDEO ET AUDIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 62.081.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS06827, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(060683.3/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

SNACK 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: EUR 12.395,-.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard de Verdun.
R. C. Luxembourg B 75.209.

—
En vertu d'une assemblée générale du 19 juillet 2004 de la société SNACK 2000 a été voté à l'unanimité que M. Veix Christian associé unique étant à ce jour le gérant technique et administratif de la Société SNACK 2000 située 2, boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg.

Pour extrait conforme

C. Veix

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2004, réf. LSO-AS07262. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060747.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

TURSONIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.006.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS07064, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signature / Signature

(060709.3/1172/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

GROUP 4 FALCK - SOCIETE DE SURVEILLANCE ET DE SECURITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 9.546.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 2004, réf. LSO-AS06555, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Arsène Lorentz

Directeur Financier

(060748.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

CREDIT SUISSE MICROFINANCE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.,

Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 45.629.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05238, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

(060764.3/736/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

CREDIT SUISSE MICROFINANCE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.,

Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 45.629.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2004 et jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2005, le Conseil d'Administration se compose dès à présent comme suit:

Mario Seris, Zurich, Chairman

Raymond Melchers, Luxembourg, Vice-Chairman

Agnès F. Reicke, Zurich

Stefan Mächler, Zurich

Armin Villiger, Effretikon.

Réviseur d'Entreprises

KPMG AUDIT, Luxembourg a été réélu comme réviseur d'entreprises jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05240. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060758.3/736/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

GROUP 4 FALCK TECHNOLOGIES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 19.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 2004, réf. LSO-AS06556, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Arsène Lorentz
Directeur Financier

(060750.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

SECURILEC, S.a r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 17.892.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 2004, réf. LSO-AS06564, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Arsène Lorentz
Directeur Financier

(060751.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 72.925.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05217, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Certifié sincère et conforme
CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

(060769.3/736/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 72.925.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2004 et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2005, le Conseil d'Administration se compose dès à présent comme suit:

Mario Seris, Zurich, Chairman
Raymond Melchers, Luxembourg, Vice-Chairman
Agnès F. Reicke, Zurich
Stefan Mächler, Zurich.

Réviseur d'entreprises

KPMG AUDIT, Luxembourg a été réélu comme réviseur d'entreprises jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Certifié sincère et conforme
CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05220. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060767.3/736/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

AZABU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 66.018.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 2004, réf. LSO-AS06355, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Pour AZABU HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(060756.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

IKADO A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 17.773.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 2004, réf. LSO-AS06350, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Pour IKADO A.G.

Société Anonyme Holding

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(060762.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

KINNAIRD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 101.942.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le seize juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société GRAYSCROFT INC., une société régie par les lois de la République du Panama, établie et ayant son siège social à Edificio P.H. Plaza 2000, Calle Cincuenta Panama-City (République du Panama),

ici représentée par:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, cette dernière valablement représentée par deux signataires autorisés avec pouvoir de signature conjointe:

- a) Monsieur Roberto Manciocchi, Juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- b) Madame Angelina Scarcelli, employée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, en vertu d'une procuration générale donnée à Londres (Royaume-Uni), le 6 février 2003.

2.- La société PERDAME INVESTMENTS INC., une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Wickham's Cay, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, prédésignée, laquelle est représentée aux fins des présentes par les deux mêmes signataires nommés ci-avant,

en vertu d'une procuration générale donnée par le seul «director», la société DAHMER LIMITED à Tortola (Iles Vierges Britanniques), en date du 10 février 2003.

Laquelle mandataire, représentée comme il est dit ci-avant et agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme (SOPARFI) que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: KINNAIRD S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente et la promotion de biens immobiliers de tous genres, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et leur gestion, ainsi que toutes opérations commerciales et financières mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés et doit être adoptée par au moins un administrateur de la catégorie A, et un administrateur de la catégorie B.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de catégorie A et une signature de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quinze (15) mai de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société GRAYSCROFT INC., prédésignée, cinquante actions	50
2.- La société PERDAME INVESTMENTS INC., prédésignée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées seulement à concurrence d'un quart (1/4), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) seulement se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateur de catégorie A

- Monsieur André Martin, Ingénieur Commercial, demeurant au 13-17 avenue Montrose, F-06400 Cannes.

Administrateurs de catégorie B

- Monsieur Alexis Kamarowsky, Directeur de Sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

- Monsieur Federigo Cannizzaro, Juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

E.C.G. REVISION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg (R. C. Luxembourg, section B numéro 97.584).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2010.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Conformément aux dispositions de l'article onze (11) des présents statuts et de l'article soixante (60) de la loi concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur les dispositions de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif à la forme des actions émises et représentatives du capital social ci-avant fixé.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Manciocchi, A. Scarcelli, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 2004, vol. 887, fol. 13, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 juillet 2004.

J.-J. Wagner.

(061756.3/239/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2004.

CS ADVANTAGE (LUX) SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 80.866.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05233, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2004.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT

FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

M. Märtens / D. Breger

(060808.3/736/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

CS ADVANTAGE (LUX) SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 80.866.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 2004 et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2005, le Conseil d'Administration se compose dès à présent comme suit:

Mario Seris Zurich Chairman

Raymond Melchers Luxembourg Vice-Chairman

Agnès F. Reicke Zurich

Stefan Mächler Zurich

Réviseur d'entreprises

KPMG AUDIT, Luxembourg, a été réélu comme réviseur d'entreprises jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2004.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT

FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

M. Märtens / D. Breger

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05234. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060797.3/736/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

CROSSROADS PROPERTY INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 56.208.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS07120, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(060782.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

CROSSROADS PROPERTY INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 56.208.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue au siège social le 28 mai 2004

1. L'Assemblée a réélu pour une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires devant approuver les comptes annuels clôturant le 31 décembre 2004:

- Madame Margret Astor, administrateur de société, demeurant au 40, rue de l'Avenir L-1147 Luxembourg,
- Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant au 52, rue des 7 Arpents, L-1325 Luxembourg,
- Monsieur Jean Hamilius, ingénieur commercial, demeurant au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,
- UNIBAIL HOLDING, Société Anonyme ayant son siège social au 5, boulevard Malesherbes F-75802 Paris.

2. L'Assemblée a élu ERNST & YOUNG, ayant son siège social 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, commissaire aux comptes pour une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires devant approuver les comptes annuels clôturant le 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS07128. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060778.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

BOULEVARD DE SEBASTOPOL 31/39, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 101.941.

STATUTES

In the year two thousand four, on the eighth of July.

Before Us Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

BOULEVARD DE SEBASTOPOL 31/39 HOLDINGS, S.à r.l., with registered office in L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 101.887, here represented by three directors Mr Robert-Jan Schol, director, residing in L-1638 Senningerberg, 31A, rue du Golf, Mr Patrick Leonardus Cornelis Van Denzen employee, residing in L-1749 Luxembourg-Howald, 30, rue Rudy Herber and Mr Paul Van Baarle, employee, residing in L-2320 Luxembourg, 30, boulevard de la Pétrusse, Mr Patrick Leonardus Cornelis Van Denzen, here represented by Mr Paul Van Baarle, virtue of a proxy given on July 6th, 2004.

The prenamed proxy given, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of an unipersonal limited liability company.

I. Art. 1. Form

There is hereby established an unipersonal limited liability company (the «Company») which will be governed by the laws in effect and especially by the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended among others by the laws of September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, and December 28th, 1992 on unipersonal limited liability companies (the «Company Law») as well as by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of one partner. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of transfer(s) of the shares of the Company, without this resulting into the liquidation of the Company.

Art. 2. Name

The denomination of the Company is BOULEVARD DE SEBASTOPOL 31/39, S.à r.l.

Art. 3. Registered office

The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg according to a resolution passed by the partners.

Art. 4. Object

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may lend to companies in which it has participations and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The Company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The company may realise his object directly or indirectly in his own name or for the account of third persons, alone or associated with third parties by performing all transactions in favour of his object or in favour of the object of companies in which she has a participating interest.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. Duration

The Company is established for an undetermined period.

Art. 6. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner

The incapacity, bankruptcy or insolvency of one of the partners do not put an end to the Company.

II. Art. 7. Capital

The capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) each.

Art. 8. Redemption of shares

The Company may, to the extent and under the terms permitted by the Company Law, redeem its own shares.

Such redemption shall be subject to the following conditions:

- any redemption of shares made by the Company may only be made out of the Company's retained profits and free reserves.

- the redeemed shares will be immediately cancelled and the capital reduced as a consequence thereof in accordance with the legal procedure requirements.

Art. 9. Transfer of shares

Shares can be freely transferred by the sole partner, as long as there is only one partner.

In case there is more than one partner, shares are freely transferable among partners. Transfer of shares «inter vivos» to non-partners may only be made with the prior approval of partners representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the Company Law.

Art. 10. Rights and duties attached to the shares

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meeting of partners.

A partner as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a partner cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their right they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meeting of partners.

III. Art. 11. Managers

The Company shall be managed by one or more managers (gérants), who are invested with the powers to perform all acts necessary for or useful to the accomplishment of the object of the Company, except those expressly reserved by the Company Law to the general meeting of partners.

The Company will be bound by the joint signatures of all the directors holding office or by the joint signature or the single signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the board of directors, but only within the limits of such power.

They are appointed by the general meeting of partners for an undetermined period.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not.

IV. Art. 12. Powers of the partners

The sole partner shall exercise all the powers vested with the general meeting of partners under section XII of the Company Law.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole partner. Any such decision shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one partner, decisions of partners shall be taken in a general meeting of partners or by written consultation at the instigation of the management. Subject to any more restrictive majority requirements set out by the Company Law, no decision is deemed validly taken unless it has been adopted by the partners representing more than fifty percent (50%) of the capital.

V. Art. 13. Financial year

The financial year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st of the same year.

Art. 14. Balance-sheet

Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company, as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be compulsory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of partners.

VI. Art. 15. Dissolution, liquidation

In case of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who need not to be partners) appointed by the meeting of partners at the majority defined by Article 142 of the Company Law.

The liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities.

VII. Art. 16. Applicable law

It is referred to the provisions of the Company Law for all matters not mentioned in the present statutes.

Subscription and Payment

The appearing party BOULEVARD DE SEBASTOPOL 31/39 HOLDINGS, S.à r.l. prenamed, declares to subscribe the whole capital.

All the one hundred twenty-five (125) shares have been fully paid up to the amount of one hundred euro (100.- EUR) per share by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR).

As a result, the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately 1,350.- euro.

Transitory Provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2004.

Extraordinary General Meeting of partners

The above named partner, representing the entire subscribed capital and considering himself as duly convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting of partners.

Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions.

1. The registered office of the Company is set in L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

2. The following persons are appointed as managers (gérants) for an undetermined period:

- Mr Robert-Jan Schol, director, born in NL-Delft on August 1st, 1959, residing in L-1638 Senningerberg, 31A, rue du Golf.

- Mr Patrick Leonardus Cornelis Van Denzen, employee, born in NL-Gellen on February 28th, 1971, residing in L-1749 Luxembourg-Howald, 30, rue Rudy Herber.

- Mr Paul Van Baarle, employee, born in NL-Rotterdam on September 15th, 1958, residing in L-2320 Luxembourg, 30, boulevard de la Pétrusse.

3. The following has been appointed as statutory auditor for an undetermined period:

- KPMG ACCOUNTANTS NV, with registered office in NL-1185 MC Amstelveen, Burgemeester Rijnderslaan 10-20, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés of Amsterdam under the number 33 26 36 83.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille quatre, le huit juillet.

Par-devant Nous, Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

BOULEVARD DE SEBASTOPOL 31/39 HOLDINGS, S.à r.l., avec siège social à L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.887, ici représentée par trois administrateurs, Monsieur Robert-Jan Schol, directeur, demeurant à L-1638 Senningerberg, 31A, rue du Golf, Monsieur Patrick Leonardus Cornelis Van Denzen, employé privé, demeurant à L-1749 Luxembourg-Howald, 30, rue Rudy Herber et Monsieur Paul Van Baarle, employé privé, demeurant à L-2320 Luxembourg, 30, boulevard de la Pétrusse, agissant conjointement, Monsieur Patrick Leonardus Cornelis Van Denzen ici représenté par Monsieur Paul Van Baarle, en vertu d'une procuration donnée le 6 juillet 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

I. Art. 1^{er}. Forme

Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle (la «Société») qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, notamment par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée (la «Loi concernant les Sociétés») ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un seul associé. Elle peut cependant à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission des parts sociales de la Société, sans que cela n'entraîne la dissolution de la Société.

Art. 2. Dénomination

La dénomination de la Société sera BOULEVARD DE SEBASTOPOL 31/39, S.à r.l.

Art. 3. Siège social

Le siège de la Société est établi en la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 4. Objet

La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter à des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Durée

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Incapacité, faillite, ou déconfiture d'un associé

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

II. Art. 7. Capital social

Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Art. 8. Rachat de parts sociales

La Société pourra, sous les conditions et dans les limites prévues par la Loi concernant les Sociétés, acquérir ses propres parts.

Un tel rachat sera soumis aux conditions suivantes:

- tout rachat de parts fait par la Société pourra uniquement être réalisé avec les profits mis en réserve et les réserves libres de la Société.

- les parts rachetées seront annulées immédiatement et le capital sera réduit en conséquence, conformément aux prescriptions légales.

Art. 9. Cession de parts sociales

Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée que moyennant l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi concernant les Sociétés.

Art. 10. Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux documents financiers et aux décisions des assemblées générales des associés.

III. Art. 11. Gérants

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la Loi concernant les Sociétés à l'assemblée générale des associés.

La société sera engagée par la signature conjointe de tous les gérants ou par la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais uniquement dans le cadre des limites de leur pouvoir.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

IV. Art. 12. Pouvoirs des associés

L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la Loi concernant les Sociétés.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale des associés ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Sauf dispositions plus restrictives de la Loi concernant les Sociétés, aucune décision n'est valablement prise aussi longtemps qu'elle n'a pas été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

V. Art. 13. Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 14. Bilan

Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

VI. Art. 15. Dissolution, liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la Loi sur les Sociétés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

VII. Art. 16. Loi applicable

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est référé aux dispositions de la Loi concernant les Sociétés.

Souscription et paiement

La société comparante BOULEVARD DE SEBASTOPOL 31/39 HOLDINGS, S.à r.l., prénommée, déclare vouloir souscrire la totalité du capital social.

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent euros (100,- EUR) par part, par un apport en liquide de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est par conséquent à la disposition de la Société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.350,- euros.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2004.

Assemblée Générale Extraordinaire des associés

L'associée prénommée représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire des associés:

Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

2. Ont été élus gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Robert-Jan Schol, directeur, né à NL-Delft le 1^{er} août 1959, demeurant à L-1638 Senningerberg, 31A, rue du Golf.

- Monsieur Patrick Leonardus Cornelis Van Denzen, employé privé, né à NL-Geleen le 28 février 1971, demeurant à L-1749 Luxembourg-Howald, 30, rue Rudy Herber.

- Monsieur Paul Van Baarle, employé privé, né à NL-Rotterdam le 15 septembre 1958, demeurant à L-2320 Luxembourg, 30, boulevard de la Pétrusse.

3. Est nommée commissaire aux comptes pour une durée indéterminée.

- KPMG ACCOUNTANTS NV, avec siège social à NL-1185 MC Amstelveen, Burgemeester Rijnderslaan 10-20, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés d'Amsterdam sous le numéro 33 26 36 83.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux mandataires de la comparante, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R.-J. Schol, P. Van Baarle et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 13 juillet 2004, vol. 468, fol. 5, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 juillet 2004.

A. Lentz.

(061758.3/221/299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2004.

CS CARAT ADVISORY COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 73.243.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS06815, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2004.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

M. Märtens / D. Breger

(060787.3/736/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

EUROPEAN BROADCASTING SYSTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 66.759.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 9 juin 2004

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale du 9 juin 2004:

- que les comptes de la société au 31 décembre 2001 ont été approuvés;

- que suivant l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, les actionnaires de la société ont décidé de continuer les activités de la société;

- que décharge a été accordée aux administrateurs de la société ainsi qu'au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice social clos au 31 décembre 2001;

- qu'ont été nommés administrateurs de la société:

1. M. Juergen von Schwerin, né le 22 décembre 1956 à Kassel (Allemagne), demeurant à Almeida Weg 21, D-82319 Starnberg (Allemagne);

2. M. Markus Tellenbach, né le 1^{er} octobre 1960 à Zurich (Suisse), demeurant à Grafton, East Road St. Georges' Hill, Weybridge, Surrey, KT13 0LE, (Royaume-Uni);

3. M. Klaus Frederiksen, né le 21 octobre 1953 à Ejby (Danemark), demeurant à Ankerhusvej 61, DK-2680 Solrod Strand (Danemark);

pour un terme expirant à l'assemblée générale des actionnaires de la société appelée pour approuver les comptes de la société au 31 décembre 2002.

- que la COMPAGNIE DE REVISION, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach a été nommée commissaire aux comptes de la Société pour un terme expirant à l'assemblée générale des actionnaires de la société appelée pour approuver les comptes de la société au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour EUROPEAN BROADCASTING SYSTEM S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2004, réf. LSO-AS06446. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060879.3/250/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2004.

ALPEN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 79.152.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, réf. LSO-AS06069, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALPEN FINANCE S.A.

Société Anonyme

A. Robillard / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(060873.3/045/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2004.

ALPEN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 79.152.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, réf. LSO-AS06072, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALPEN FINANCE S.A.

Société Anonyme

A. Robillard / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(060875.3/045/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2004.

LUCOS COMPANY SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 55.776.

—
Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2004, réf. LSO-AS07470, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2004.

LUCOS COMPANY SERVICES S.A.

Signature

(060810.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

GRIMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 36.370.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2004, réf. LSO-AS06667, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(060819.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

metallic design, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 57, Grand-rue.

H. R. Luxemburg B 101.916.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, den zweiundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Ist erschienen:

Herr Hans Herznach, Diplom Handelslehrer, geboren in Schweich (D), am 10. September 1950, wohnhaft in D-54296 Trier, Januarius Zickstrasse 88,

Welcher Komparent den unterzeichneten Notar ersucht die Satzungen einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform

Der Komparent gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen auf Grund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen, um dann wieder zur Einmanngesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand.

Art. 2. Gegenstand

Gegenstand der Gesellschaft ist die Ausführung und der Handel von Metallarbeiten aller Art.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, auszuführen.

Art. 3. Bezeichnung

Die Gesellschaftsbezeichnung lautet metallic design, S.à r.l.

Art. 4. Dauer

Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 6. Gesellschaftskapital

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wurde voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt von dem alleinigen Gesellschafter, Herrn Hans Herznach, Diplom Handelslehrer, wohnhaft in D-54296 Trier, Januarius Zickstrasse 88, dem alle Gesellschaftsanteile zugeteilt wurden.

Die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) steht ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals

Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter

Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder einen gerichtlichen Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile

Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung dar-

über abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile

1. Übertragung im Falle des alleinigen Gesellschafters

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters

Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Geschäftsführung

Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer des Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod oder das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat soviel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahre.

Art. 17. Inventar - Bilanz

Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

Art. 18. Auflösung - Liquidation

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2004.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzungen der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anerfallenen Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf eintausend sechshundert (1.600,- EUR) Euro geschätzt.

Gesellschafterversammlung

Sodann erklärt der alleinige Gesellschafter, handelnd an Stelle einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, folgende Beschlüsse zu nehmen:

1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-6630 Wasserbillig, 57, Grand-rue, festgesetzt.

2) Herr Hans Herznach, vorbenannt, wird auf unbestimmte Dauer zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung metallic design, S.à r.l., ernannt.

Herr Thomas Resch, Meister in Metallbau, geboren zu Berglicht (D), am 25. Mai 1964, wohnhaft zu D-54426 Berglicht, Hauptstrasse 1, wird auf unbestimmte Dauer zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung metallic design, S.à r.l., ernannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet wie folgt:

- Sowohl der administrative als auch der technische Geschäftsführer verpflichtet die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift bis zu einem Betrag von eintausendzweihundertfünfzig (1.250,-) Euro,

- Die Gesellschaft wird für Beträge die eintausendzweihundertfünfzig (1.250,-) Euro übersteigen nur durch die gemeinsame Unterschrift des administrativen und technischen Geschäftsführers verpflichtet.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Herznach, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 juillet 2004, vol. 528, fol. 19, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehre zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Grevenmacher, den 26. Juli 2004.

J. Gloden.

(061247.3/213/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2004.

SANOB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 49.746.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 2003

Acceptation de la démission de Monsieur Norbert Werner, en tant qu'Administrateur.

Décharge lui est accordée jusqu'à ce jour.

Nomination de Jean-Marie Poos comme Administrateur, en remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure aux trois quarts du capital.

Pour la société

SANOB S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS02136. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060365.3/1023/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

H2O INVESTISSEMENTS ET FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 44.449.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2004

Acceptation de la démission de Monsieur Norbert Werner en tant qu'Administrateur. Décharge lui est accordée jusqu'à ce jour.

Acceptation de la nomination de S.G.A. SERVICES S.A. comme nouvel Administrateur, en remplacement de Monsieur Norbert Werner, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure aux trois quarts du capital.

Pour la société

H2O INVESTISSEMENTS ET FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS02117. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060382.3/1023/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

FINANCIERE TRACTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 3, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 84.947.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS06975, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Signature.

(060834.3/1005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

FINANCIERE TRACTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 3, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 84.947.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS06976, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Signature.

(060837.3/1005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

FINANCIERE TRACTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 3, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 84.947.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
qui a eu lieu le 10 juin 2004 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2003;
- l'assemblée a décidé d'approuver le bilan consolidé et le compte de profits et pertes consolidé de l'exercice arrêté au 31 décembre 2003;

- l'assemblée a décidé de reporter le bénéfice de l'exercice 2003 sur les exercices suivants et de cesser l'affectation à la réserve légale qui a atteint 10% du capital social;

- l'assemblée a décidé d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs actuellement en fonction:

Monsieur Denis Pradon

Monsieur William Klapkarek

Monsieur Alain Guezennec

Monsieur Dominique Du Peloux

UNION D'ETUDES ET D'INVESTISSEMENTS S.A.

ainsi qu'au Réviseur d'Entreprises PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du Réviseur d'Entreprises PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., jusqu'à la prochaine assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2004.
 Pour FINANCIERE TRACTEL S.A.
 Signature
 Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS06966. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060840.3/1005/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

ANDROMEDE MARINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
 R. C. Luxembourg B 83.812.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 22 septembre 2001 que:

L'Assemblée décide de révoquer le Commissaire aux Comptes à savoir VAN GEET & DERICK CO, S.à r.l., Réviseur d'Entreprises ayant son siège social au 11, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg. Décharge de sa gestion est accordée lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'exercice clos au 31 décembre 2001.

L'Assemblée décide de remplacer le Commissaire aux Comptes révoqué par l'élection d'un nouveau Commissaire aux Comptes à savoir Madame Ana De Sousa, comptable, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Pour inscription - réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04323. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060397.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

ATLANTIS LOCATION MARITIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 67.653.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 30 juin 2004 que:

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Mamadou Dione comptable, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Décharge lui sera accordée lors de la prochaine Assemblée Générale clôturant l'exercice au 31 décembre 2003.

L'Assemblée décide d'élire en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Jean-Claude Ramon, directeur de sociétés, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale clôturant l'exercice clos au 31 décembre 2003.

Pour inscription - réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04311. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060458.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

VIVAMUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3230 Bettembourg, 23-31, route d'Esch.
 R. C. Luxembourg B 94.652.

Extrait des résolutions prises au conseil d'administration du 30 juin 2004

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration de la Société du 30 juin qu'il a été mis fin au mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Michel Chriqui avec effet au 30 juin 2004 et que Monsieur Jacques Ohnouna, chirurgien dentiste, demeurant à F-67000 Strasbourg, 28, avenue Schutzenberger, a été nommé administrateur-délégué de la Société en remplacement de Michel Chriqui avec effet à la même date.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03961. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060855.3/280/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

THE KEOPS MULTI-MANAGER FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2094 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 82.749.

Réviseur d'entreprises
DELOITTE & TOUCHE S.A.
3, route d'Arlon
L-8009 Strassen
Luxembourg

Conseil d'Administration
Monsieur Yves Cornillie, demeurant 52, rue NS Pierret, L-2335 Luxembourg, Luxembourg
Monsieur Patrice Fabre, demeurant 9, Auf dem Event, L-5690 Ellange, Luxembourg
Monsieur Christian Tailleur, demeurant 5, la Cerisaie, F-57935 Luttange, France
Monsieur Delandmeter, demeurant 7, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg, Luxembourg

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires, tenue au siège social de la Société, en date du 13 mai 2004, a décidé d'affecter le résultat de l'exercice se terminant le 31 décembre 2003 comme suit:

	EUR
Profit reporté	759.594
Total	<u>759.594</u>

Luxembourg, le 3 juin 2004.

Signé: C. Mermans, J. Buckley, M. Baranowski.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2004, réf. LSO-AR03655. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060662.3/850/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

DOULU INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 95.055.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 21 juillet 2004:

1) Sont nommés administrateurs, suite à la démission de

- Madame Rebecca Jane Marshall, consultant, demeurant à 365, St-Andrew's Street, CY-3505 Limassol et Monsieur Sean Lee Hogan, consultant, demeurant à 365, St-Andrew's Street, CY-3505 Limassol;

- Mademoiselle Jane Stapleton, consultant, née le 6 octobre 1970 à Londres, demeurant à 67 Eleftherias Street, 4520 Parekklisia, Chypre;

- Monsieur Jamie Edward Thompson, consultant, né le 1^{er} avril 1971 à Guernsey, demeurant à 67 Eleftherias Street, 4520 Parekklisia, Chypre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2004.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2004, réf. LSO-AS06554. – Reçu 14 euros.

G. Brimeyer.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060970.3/637/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2004.